



A.G.A-PL.FRANCE

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS due au titre de l'abondement

Après chaque versement, un état récapitulatif mensuel est adressé. Il informe sur les opérations d'Épargne Salariale réalisées au sein de l'entreprise telles que :

- les versements,
- la CSG et la CRDS sur abondement.

Cet état indique le montant de la CSG et de la CRDS à déclarer auprès des organismes conventionnés. " Il est à conserver pour les déclarations "

Vous trouverez ci-dessous la procédure de déclaration et de paiement de la CSG et de la CRDS dues au titre de l'abondement :

1) CADRE GENERAL : SALARIES

Ils relèvent du régime général de la Sécurité Sociale.

Le versement de l'entreprise est soumis à la CSG et à la CRDS au taux de **8%** sans abattement depuis le 1er janvier 2012.

La CSG et la CRDS sont déduites du versement de l'entreprise et doivent être reversées par cette dernière à l'URSSAF.

➤ Exemple abondement PEE :

Taux d'abondement 300% avec un plafond égal à 8% du PASS ($38\,040 \text{ €} \times 8\% = 3\,043,20 \text{ €}$ en 2015)

Le salarié verse 969,92 €

- Son abondement brut est de 2.909,76 € (= $969,92 \times 300\%$)
- CSG/CRDS = $8\% \times 2\,909,76 \text{ €} = 232,78 \text{ €}$
- Son abondement net est de $2\,909,76 \text{ €} - 232,78 \text{ €} = 2\,676,98 \text{ €}$

L'entreprise :

- Verse 2 676,98 € qui seront investis au titre de l'abondement
- Paie 232,78 € directement à l'URSSAF

✓ Rappel :

Tout abondement versé au PERCO au delà de 2 300 € est assujetti à une taxe patronale de 8,2%.
Un forfait social de 20 % depuis le 1er août 2012 à la charge de l'entreprise est applicable aux sommes brutes versées au titre de l'Épargne Salariale (Intéressement, Participation et Abondement) (Art L.137-16 du code de la sécurité sociale).

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS A L'URSSAF ?

La CSG et la CRDS sur les versements de l'entreprise sont payables par cette dernière de la même manière que les CSG/CRDS sur les salaires :

- tous les trimestres pour les entreprises qui emploient moins de 10 salariés,
- tous les mois pour les entreprises qui emploient plus de 9 salariés,

en ajoutant une ligne sur le bordereau récapitulatif des cotisations (sous la rubrique CSG et CRDS applicables aux salaires).

2) CADRE SPECIFIQUE : PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Ils relèvent de régimes spécifiques de la Sécurité Sociale.

Le versement de l'entreprise est soumis à la CSG et à la CRDS au taux de **8%** sans abattement depuis le 1er janvier 2012.

La CSG et la CRDS ne sont pas déduites du versement de l'entreprise.

➤ Exemple abondement PEE :

Taux d'abondement 300% avec un plafond égal à 8% du PASS (38 040 € x 8 % = 3 043,20 € en 2015)

Le dirigeant verse 1 014,40 €

- Son abondement brut est de 3 043,20 € (= 1 014,40 X 300%)
- CSG/CRDS = 8% X 3 043,20 € = 243,46 €

L'entreprise :

- Verse 3 043,20 € qui seront investis au titre de l'abondement
- Paie 243,46 € directement au RSI (Régime Social des Indépendants ou à l'URSSAF)

✓ Rappel :

Tout abondement versé au PERCO au delà de 2 300 € est assujéti à une taxe de 8,2%.
Un forfait social de 20 % depuis le 1er août 2012 à la charge de l'entreprise est applicable aux sommes brutes versées au titre de l'Epargne Salariale (Intéressement, Participation et Abondement) (Art L.137-16 du code de la sécurité sociale).

✓ Attention :

La loi Macron supprime la contribution spécifique pour la fraction d'abondement supérieure à 2 300 € au PERCO et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.
Il en est de même du forfait social qui, sous certaines conditions à respecter, passe de 20 % à 16 % là encore à compter du 1^{er} janvier 2016.

COMMENT DECLARER ET PAYER LA CSG ET LA CRDS : AU RSI ou à l'URSSAF ?

Le montant de l'abondement prélevé est à indiquer par le dirigeant dans la déclaration annuelle :

Déclaration Sociale des Indépendants DSI (voir ci-après).

1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Régimes réels Bénéfice **XA** **OU** Déficit **XB**

*Seule l'une des rubriques **XA** ou **XB** doit être renseignée (voir notice page 2 rubriques **XA** et **XB**).*

Régimes micro-entreprises Micro-BIC (ventes) **XC** Micro-BIC (prestations) **XD** Micro-BNC **XE**

*Indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes dans les rubriques **XC**, **XD** et **XE**. **Attention : ces trois rubriques ne concernent que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises** (micro-BIC et micro-BNC).*

Revenus exonérés à réintégrer **XF**

*(voir notice, rubrique XF)
Ne concerne pas l'abattement du chiffre d'affaires des régimes micro.*

2. EIRL et sociétés soumises à l'IS, agents généraux d'assurances (Régime des salaires)

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous (cette rubrique concerne également les agents généraux d'assurances et les mandataires non salariés des assurances ayant opté pour le régime des salaires) :

Rémunération **XG**

Dividendes (supérieurs à 10 %) **XH**

*(Les dividendes déjà déclarés en 2014 doivent être à nouveau inscrits, sauf SEL et EIRL, cf. notice p. 3, rubrique **XH**).*

3. Cotisations obligatoires **XI**

OU montant à déduire **XR**

*À remplir obligatoirement (concerne tous les assurés à l'IR et à l'IS), même si montant à 0.
(voir conditions p. 3 de la notice **XR**)*

4. Cotisations facultatives **XJ**

5. Autres activités exercées en 2014

Éléments nécessaires à la détermination de l'activité principale.

Le montant des CSG/CRDS est alors calculé et appelé par le RSI ou L'URSSAF (selon les cas).

La déclaration doit être effectuée et adressée avant le **19 mai 2016** (version papier) ou **9 juin 2016** (version en ligne).

Passé ce délai et jusqu'à fin août, une pénalité de 10 % est encourue. Au delà, une taxation d'office vous sera appliquée.

✓ **Attention :**

Si, au titre de 2013, votre revenu était supérieur à 19 020 €, vous deviez dès l'exercice 2014, déclarer votre revenu professionnel en ligne via "net-entreprise.fr" Il en est de même si votre revenu professionnel 2014 est supérieur à 7 723 € (20 % du PASS 2016).

En cas de revenu supérieur à 7 723 €, le paiement des cotisations par voie dématérialisée (prélèvement automatique, virement) est obligatoire. Une pénalité pourra être appliquée en cas de non respect de cette obligation.

Il est donc urgent de créer votre compte si ce n'est pas déjà fait auprès du régime social indépendant dont vous relevez.

Vous trouverez, ci-après, le mode opératoire du RSI se rapportant à la déclaration de vos revenus en ligne via net-entreprises.fr ou urssaf.fr :

Déclaration en ligne



Bénéficiez d'un délai supplémentaire



- ▶ [Déclarer ses revenus par voie dématérialisée](#)
- ▶ [Comment régler les cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée ?](#)
- ▶ [Remplir le formulaire DSI en ligne](#)

Déclarer ses revenus par voie dématérialisée

La démarche peut être effectuée sur net-entreprises.fr, site officiel proposé aux entreprises et à leur mandataire par les organismes de protection sociale, pour effectuer **gratuitement** leurs déclarations sociales en ligne.

Le site est disponible 24h/24 et 7 jours/7, tant pour la consultation de la documentation que pour la saisie et l'envoi des déclarations.

Pour pouvoir effectuer sa déclaration sur net-entreprises.fr, il suffit de s'inscrire à l'aide du numéro de SIRET : [explication en images](#).

Si vous confiez la déclaration de votre revenu à un conseiller (professionnel de l'expertise comptable, comptable, organisme de gestion agréé...), celui-ci peut également transférer votre déclaration en ayant recours à un des logiciels ou partenaires agréés pour une solution EDI.

Comment régler les cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée ?

Professionnel libéral

Pour adhérer au prélèvement automatique, une demande doit être faite auprès de [l'organisme chargé de la gestion de l'assurance maladie](#).

[Quels moyens de paiement pour les professionnels libéraux ?](#)

Remplir le formulaire DSI en ligne

Se munir des informations suivantes :

- ▶ mot de passe
- ▶ numéro de SIRET
- ▶ numéro de sécurité sociale

Accusé de réception

Une fois le formulaire en ligne validé et envoyé, un **accusé de réception est envoyé**. Il certifie que la démarche a bien été enregistrée. C'est une preuve officielle et opposable.

Montant des cotisations

Après avoir effectué la DSI en ligne, l'indépendant pourra connaître immédiatement sur net-entreprises.fr le montant de ses cotisations 2016 et ses droits à la retraite au titre de 2015.

Confidentialité

La sécurisation des échanges d'informations est assurée. Les données ne peuvent être ni lues ni modifiées pendant leur transmission.

Besoin d'aide ?

Un centre de contact [net-entreprises](http://net-entreprises.fr) apporte en cas de besoin une assistance technique aux utilisateurs :

- ▶ pour les **entreprises** : 0 820 00 05 16
- ▶ pour les **tiers-déclarants** : 0 820 36 62 42



La déclaration sociale des indépendants

SOMMAIRE

- Qui doit déclarer ?
- **Comment effectuer sa déclaration ?**
- Les revenus pris en compte pour le calcul des cotisations sociales personnelles
- Les revenus pris en compte pour le calcul des contributions CSG-CRDS
- L'absence de déclaration des revenus d'activité
- Cas particuliers

Comment effectuer sa déclaration ?

Cette démarche est à effectuer sur Net-entreprises.fr.

Pour accéder au formulaire [DSI](#) en ligne, il convient de se munir des informations suivantes :

- votre mot de passe obtenu après votre adhésion ;
- votre numéro siret ;
- votre numéro de Sécurité sociale.

Une aide en ligne est disponible pour vous accompagner dans la réalisation de votre déclaration.

Après validation, vous recevez immédiatement un accusé de réception officiel. Conservez cet accusé de réception qui vaut preuve de votre déclaration.

Vos données sont transmises automatiquement aux organismes de protection sociale.

Si vous confiez la déclaration de vos revenus à un conseil professionnel (expert-comptable, organisme de gestion agréé...), celui-ci peut également transférer votre déclaration par échange de données informatisé.

Obligation de déclaration dématérialisée au dessus d'un certain seuil

Si le revenu que vous avez déclaré avec la DSI 2014, est supérieur à 7 723 € (20 % du [plafond](#) annuel de la Sécurité sociale 2016), vous êtes concerné par l'obligation de dématérialisation de la déclaration 2016 portant sur le revenu 2015.

Une pénalité peut vous être appliquée si vous ne respectez pas cette obligation.